



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 02 JUILLET 2020  
à 20 heures 30 minutes - Salle du Conseil Municipal

**Date de convocation : 27 juin 2020**

**Étaient présents :** Mrs Michel STREIFF, Didier PIERSON, Jonathan MORGADO, Stéphane LASCAUX, Frédéric DEMOISSON, Michel HERBY  
Mmes Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Amélie MARCHAL, Justine PAPA, Andrée BRUNET  
Absente, excusée : Martine HAMITI, donne son pouvoir à Isabelle COLLIGNON-MATHIEU  
**A été nommé comme secrétaire de séance :** Michel HERBY

### N° 2020-040 : Délégués COFOR 54

**Vu**, l'appel à cotisation de l'association départementale des Communes Forestières de Meurthe et Moselle (COFOR 54).

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion à l'association et la nomination d'un délégué.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas adhérer à l'association départementale des Communes Forestières de Meurthe et Moselle.

### N° 2020-041 : Approbation du rapport d'activité de la Société publique locale (SPL) Gestion locale au titre de l'année 2019 **REPORTE**

### N° 2020-042 : Désignation du représentant de la commune de WAVILLE à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL) **REPORTE**

### N° 2020-041 : Fêtes et cérémonies

**Vu**, Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Dans ce décret, il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Le maire propose de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que : les repas des aînés avec animation musicale, la fête du patrimoine, les colis des aînés, les fêtes commémoratives, les vœux du Maire, ....
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, avis dans la presse, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

### N° 2020-042 : Renouvellement bail CELLNEX

**Vu** la délibération en date du 5 juillet 2012

**Vu** la délibération, en date du 15 décembre 2016

**Considérant** que le bail de location consenti à CELLNEX, 1 Avenue de la Cristallerie, 92310 Sèvres, pour une superficie de 120 m2 pour la parcelle section B 803, lieu-dit « La Joyeuse » est arrivé à échéance.

Celui-ci a été renégocié par Madame Le Maire, et présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De renouveler le bail présenté, pour une période de 20 ans à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2039
- De fixer un loyer annuel de 9 100 €, indexé de 1 % chaque année, l'indexation s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention
- D'émettre un titre de recette, par année civile, courant le mois de mai

**N° 2020-043 : DETR Autres travaux : COVID19-Travaux de prévention dans les écoles.**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exceptionnelle est une subvention de l'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle. Elle est destinée à soutenir les mairies et Etablissement Public de Coopération Intercommunale à compétence scolaire.

Ces travaux scolaires particuliers pourront être soutenus par la DETR à hauteur de 30% à 80% des coûts estimés éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

De solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires 2020 à hauteur de 80% pour des travaux à l'école dans le cadre des mesures sanitaires : installation d'un point d'eau au 1<sup>er</sup> étage, de robinets infrarouges, de détecteurs de mouvements pour l'éclairage des sanitaires et des couloirs, de remplacement de la moquette par un parquet flottant, et du rhabillage des murs en crépi par des matériaux lessivables. Les délais étant très courts, les devis sont en cours de réalisation par les entreprises. Une délibération complémentaire sera prise dès réception des devis.

**N° 2020-044 : Subvention l'Association « La Bergerie et compagnie »**

**Vu** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.211-22, L.211-23, L.214-5, L.211-24 à L211-27 du code rural et de la pêche maritime

**Vu**, la délibération du 18 octobre 2018 n°18049

**Vu** la convention avec l'Association « La Bergerie et Compagnie »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à renouveler la convention pour la campagne de stérilisation de chats errants.

L'association « la bergerie et compagnie » demande une subvention de 0.30€ par habitant sachant que la population de la commune s'élève à 450 habitants soit 135 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 0.30€ par habitant

**AUTORISE** le Maire à renouveler chaque année cette prestation jusqu'à la fin du mandat

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération

**N° 2020-045 : Facturation bidon solution hydroalcoolique à la commune de Villers Sous Preny**

Madame le Maire expose que durant la crise du COVID-19, la commune a cédé un bidon de 20L de solution hydroalcoolique à la commune de VILLERS SOUS PRENY et souhaite donc lui refacturer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de facturer à la commune de VILLERS SOUS PRENY un bidon de solution hydroalcoolique à son prix d'achat, soit 200.45 € TTC.

**Autorise**, la commune de Waville à émettre un titre.

**Charge**, Madame le Maire et le trésorier de l'exécution de la présente délibération

Fait à WAVILLE  
Le 02 juillet 2020

Le Maire,  
Isabelle COLLIGNON MATHIEU

